ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assurance automobile

Question écrite n° 46214

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'economie et des finances de lui preciser dans quelles conditions s'applique l'engagement annonce par ses services (code des assurances) selon lequel, « a compter du 1er janvier 1997, l'obligation d'assurance pour les vehicules terrestres a moteur s'imposera a l'INRA, la RATP, la SNCF et la Ville de Paris. Ainsi, toutes les derogations, qui etaient au nombre d'une trentaine en 1993, auront disparu l'annee prochaine ».

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46214
Rubrique : Assurances
Ministère interrogé : économie et finances
Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6535